

**COMMUNE DE PERN**  
**(Lot)**

Compte rendu du Conseil Municipal du 07 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 7 décembre, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Pern  
dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie de Pern sur convocation de Monsieur Bernard MICHOT, Maire.

**Présents :** M. Mmes. Bernard MICHOT, Bernard BRUGIDOU, Didier VAYSSIERES, Alexandre DELPECH, Nicolas PIÉCOURT, Jean-Luc RESSEGUIER, Nadine BOYALS-JOSEPH, Laurent BENAYOUN, Christelle GUERRET.

**Absents :** Néant

**Excusés :** Néant

**Excusés ayant donné procuration :** Sébastien BERTRANDA ayant donné procuration à Monsieur Bernard MICHOT et Janie DIAFERIA ayant donné procuration à Monsieur Bernard BRUGIDOU.

**Soit :** 11 votants.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent BENAYOUN

Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.  
Laurent BENAYOUN est désigné secrétaire de séance.

## 1 - Délibérations :

### 1-1/DÉLIBÉRATION 2021/50 : Décision modificative n° 2021-005 – Budget Principal.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre cette décision modificative afin de procéder aux réajustements des comptes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2132-53	Immeuble de rapport ( <i>Rénovation logement</i> )	1 584,00	
21318-49	Autres bâtiments public ( <i>Rénovation Aire de Sport</i> )	-1 584,00	
21312-85	Bâtiments scolaires ( <i>Rénovation énergétique Ecole</i> )	2 360,00	
21318-81	Autres bâtiments publics ( <i>Mise en valeur du petit patrimoine</i> )	-2 360,00	
2111-75	Terrain nus ( <i>Achat terrain centre bourg</i> )	13 563,00	
21318-49	Autres bâtiments public ( <i>Rénovation Aire de Sport</i> )	-1 416,00	
2318-61	Autres immo. Corporelles en cours ( <i>Eglise Pern</i> )	-900,00	
21318-63	Autres bâtiments public ( <i>Eglise de Terry</i> )	-1 100,00	
2113-78	Terrains aménagés autres que voirie ( <i>Aménagement centre Bourg</i> )	-10 000,00	
21318-81	Autres bâtiments publics ( <i>Mise en valeur du petit patrimoine</i> )	- 147,00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.**

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
---

### 1-2/ DÉLIBÉRATION 2021/51 : Décision modificative n° 2021-01 – Budget Annexe « Logement Palulos ».

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre cette décision modificative afin de procéder aux réajustements des comptes :

**INVESTISSEMENT :****DEPENSES RECETTES**

1641-00	Emprunts en euros ( <i>Financières</i> )	1,00	
2132-10	Immeuble de rapport ( <i>Achat maison</i> )	-1,00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.**

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**1-3/ DÉLIBÉRATION 2021/55 : Création de poste d'un emploi permanent (15h/s) – Adjoint Technique Territorial.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des besoins de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un agent d'entretien sous contrat, au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet à hauteur de 15 heures par semaine, soit 15/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

**Décide :**

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'autoriser** le maire à signer le contrat,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**1-4/ DÉLIBÉRATION 2021/53 : Validation de la convention entre la communauté de communes du Quercy Blanc et les communes du territoire.**

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R-423-15 du code de l'urbanisme encadrant les collectivités porteuses des services instructeurs ;

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriale ;

Vu la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

Vu la délibération d'adhésion de la commune en date du 28 septembre 2021,

Suite aux décisions prises par les communes au cours du mois d'octobre, la Communauté de communes a travaillé sur un projet de convention visant à réglementer le partenariat et l'engagement de chacun dans le service instructeur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention pour adhérer au service unifié mis en place par la Communauté de communes du Quercy Blanc. A travers les différents articles la convention propose :

- De définir l'action du service en matière d'instruction (traitement des demandes d'autorisation, aide au recollement),
- De définir et fixer le rôle de la commune et de la communauté de communes dans le traitement des actes. La commune reste le guichet unique, elle délivre les différentes informations en fonction des projets, recueille les demandes papiers et numériques, transmet les dossiers aux différentes structures à consulter et au service instructeur. La commune reste signataire des autorisations d'urbanisme, elle délivre les certificats de début et d'achèvement des travaux. La communauté de communes analyse techniquement les demandes d'autorisation et produit l'arrêté.
- De fixer les modalités d'échanges,

- De régler les charges financières, la communauté de communes propose de financer le service sur le budget général de la communauté de communes sous-réserve que les communes s'engagent à payer le traitement des différents actes de demande d'autorisation et à verser une adhésion selon les modalités stipulées au sein de la convention.
- De régler les modalités d'adhésion et la durée de la convention.

**Suite à cet exposé et compte tenu** des délais proches de mise en œuvre du service (1<sup>er</sup> janvier 2022), **le Conseil Municipal décide d'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention et à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

### **1-5/ DÉLIBÉRATION 2021/54 : Adressage postal –Validation noms des voies.**

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies places publiques de la commune.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal :

**\* Décide la création des voies libellées et les numéros de voirie suivants:**

- Allée du Passage 31.
- Chemin d'Audebran 700, 720.
- Chemin de Barrave 721.
- Chemin de Belpech 505, 531, 850, 990.
- Chemin de Bru 128, 130, 140, 189, 320, 340, 345, 350, 360, 393, 415, 430, 470, 475.
- Chemin de Combermes 140, 190, 199.
- Chemin de Font Maurine 490.
- Chemin de Garric 125, 425, 427.
- Chemin de la Fontaine Pas de numérotation.
- Chemin de la Lauze 70, 169, 1060, 1490, 1535, 1720, 1729.
- Chemin de la Rouquette 160.
- Chemin de Lafage 245.
- Chemin de Lagarde 140, 187, 205, 440.
- Chemin de Lagarrigue 1.
- Chemin de Lamartinie 115, 130, 170, 180, 250.
- Chemin de Laromiguière 1441, 1445.
- Chemin de Larroque 205, 260.
- Chemin de l'Estang 11, 49, 89, 159, 191, 195.
- Chemin de l'Inficit 620.
- Chemin de Moissaguès 130.
- Chemin de Montaudié 240, 600.
- Chemin de Montignac 775, 861, 865.
- Chemin de Montserot 455.
- Chemin de Pech Miquel 30, 80, 140.
- Chemin de Pech Sec 701.
- Chemin de Pélaux 129.
- Chemin de Péliissier 101, 185, 229, 355.
- Chemin de Sagnet 651.
- Chemin de Sisamé 140.
- Chemin de Tantène 210.
- Chemin des Cazelles 1360, 1825, 1865.
- Chemin des Cigales 20, 1170.
- Chemin des Courniolles 27, 90.

- Chemin des Garriguettes 680, 1019, 1025, 1027, 1029, 1160.
- Chemin des Jardins Pas de numérotation.
- Chemin des Tuileries 55, 99, 200, 205, 301, 320, 350, 410, 421, 550.
- Chemin du Bout de la Côte 19, 30, 90, 731, 755, 769, 835.
- Chemin du Clos de Ferré 222.
- Chemin du Lavoir. 133.
- Chemin du Nauzal. 160.
- Chemin du Pech Darnau 65.
- Chemin la Plane 129, 1051.
- Chemin Moulin de Terry 111.
- Impasse de la Fontaine 40.
- Impasse de Lacoste 240.
- Impasse de l'Estang 55, 85, 110, 123, 139.
- Impasse de Roches 40, 60, 123, 150.
- Impasse de Terry 50, 89, 119.
- Impasse des Garriguettes 80.
- Impasse du Courtinel 565.
- Impasse du Foussal 125, 161.
- Impasse du Métal 64.
- Impasse du Poujal 355.
- Impasse la Garenne 131.
- Route Dame Hélène 2840, 2844, 2910, 2945, 2960, 3015, 3025, 3030, 5370.
- Route de Bédrines 850, 920, 1665.
- Route de Cézac 720, 860.
- Route de Garric 930.
- Route de Granval 159.
- Route de la Barguelonne Pas de numérotation.
- Route de la Gariotte Pas de numérotation.
- Route de Labourière 415, 465, 499, 585, 935, 1270.
- Route de Lacoste 685, 2150, 2240, 2290, 2340.
- Route de Lacroux 150, 170, 535, 750, 900, 950, 1030, 1139, 1430.
- Route de Pern 300, 399, 400, 475, 477, 540, 580, 745, 795, 810, 830, 970, 990, 2520.
- Route de Roches 10, 31, 65, 70, 90, 155, 281, 310.
- Route de Saint Barthélémy 1945.
- Route de Terry 360, 421, 444, 449, 451, 475, 500, 510, 555, 580, 840.
- Route de Ventailac 69, 100, 120, 155, 320, 401.
- Route du Foussal 590, 640, 641.
- Route du Pech 649, 690, 715, 831.
- Route du Treil 400, 650, 665.
- Rue de l'Eglise Saint-Pierre 3, 6, 39, 44, 59, 65, 70, 82.
- Rue des Cramats 120, 161, 185.
- Rue des Pièces Grandes 20, 50, 60, 260, 280, 345, 360, 379, 381, 470, 530.
- Rue du Calvaire 6, 51.
- Rue du Foulzinous 11, 40, 69, 130.
- Rue du Presbytère 61.

\* **Décide la création de places libellées et les numéros de voirie suivants :**

- Place de la Mairie 5, 9, 26.
- Place de l'Ecole 5, 10, 12, 14, 16, 18.
- Place de l'Eglise Saint-Pierre 14, 19, 30.

*conformes à la cartographie jointe en annexe.*

\* **Autorise Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

\* **Adopte les dénominations** ci-dessus.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

### **1-6/ DÉLIBÉRATION 2021/58 : Salle des Fêtes de Terry.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes de Terry peut être louée uniquement aux habitants de Pern et de Terry.

Vu un certain nombre de demandes d'administrés de communes voisines, Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable d'étendre la location de cette salle à l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les conditions d'utilisation de la salle des fêtes de Terry aux habitants du territoire de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc.
- **Dit** que le montant de la location reste inchangé, à savoir 50 €, ainsi que le montant de la caution s'élevant à 150 €.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an ci-dessus

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

### **1-7/ DÉLIBÉRATION 2021/56 : Conclusion et authentification de l'acte administratif concernant la vente des parcelles D n° 1347, 1349 et 1351 – Commune / Chassaing.**

Aux termes de l'article L 1311-13 du Code Général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières.

**Vu** l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables.

**Vu** l'article L 1211-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières.

**Vu** l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes.

**Vu** l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 relative à la vente des parcelles cadastrées section D n° 1347, 1349 et 1351 pour un montant de 6 000 €.

**Considérant** que cette vente ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire.

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'authentification de l'acte authentique en la forme administrative concernant la vente par la commune à la « SCI Chassaing Immobilier » représentée par Messieurs Arnaud et Benoît CHASSAING des parcelles cadastrées D 1347, 1349 et 1351 pour un montant de 6000,00 €.

**Considérant** l'intérêt public d'une telle vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative,

- **d'autoriser** Monsieur Bernard BRUGIDOU, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

### **1-7/ DÉLIBÉRATION 2021/57 : Achat parcelle E n° 1313- Le Bourg (à côté de l'école) – Délibération modificative.**

Suite à la délibération n° 2021-029 prise lors du Conseil Municipal du 25 mai 2021 concernant l'achat de la parcelle E n° 1313, Monsieur le maire précise que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Dit que** les frais d'acte sont à la charge de la commune pour un montant de 1 182,90 €
- **Autorise** ce mandatement.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an ci-dessus

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

## **2 - Informations :**

### **2-1/ Travaux :**

**Logement Palulos :** Le début des travaux a commencé fin décembre par l'entreprise DELORT, la suite du chantier interviendra à compter du 24 janvier 2022. La fin des travaux est prévu mi avril 2022.

**Logement école :** Les travaux sont terminés et le logement est loué depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Eglise de Pern :** L'entreprise BOUZERAND a remis en état la toiture et nous fera passer un devis pour le toit de la sacristie.

Un devis a été demandé à l'entreprise Filhol pour des travaux peinture à l'intérieur de l'église suite aux intempéries du 17 septembre 2021. Notre assurance fera intervenir un expert pour chiffrer les travaux considérés comme un dégât des eaux.

**Fontaine de Ferré :** Les travaux sont estimés à 1 862,70 € qui seront réalisés par la Communauté de Communes du Quercy Blancs.

**Assainissement – Station d'épuration – enfouissement réseaux :** La réception des travaux a eu lieu le 30 novembre 2021. Des remarques ont été émises concernant la voirie.

### **2-2/ Voirie 2022 :**

- La tournée voirie prévue comme chaque année par la communauté de Communes du Quercy Blanc aura lieu pour la commune de Pern le jeudi 13 janvier 2022 en présence de Monsieur Bernard BRUGIDOU, 1<sup>er</sup> adjoint.
- L'élagage en bordure de voirie aura lieu le 13 décembre 2021 (des Tuileries jusqu'à Granéjols) ainsi qu'à Lacoste et Granval.
- Demande de travaux sur chemin : chemin limite avec la commune de Cézac au lieu-dit Fabre, chemin de Lornet, Chemin de Rigambert, et chemin de Lamartinie.

### **2-3/ PLUI et AOP :**

Concernant les Orientations d'Aménagement Programmée (OAP), une réunion a eu lieu le 10 décembre 2021 avec les propriétaires concernés.

Une réunion de la commission PLUI en présence du service urbanisme de la CCQB afin d'analyser les différentes pièces du futur PLUI a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

La validation des pièces réglementaires est prévue lors d'un comité de pilotage PLUI le 16 décembre 2021.

### **2-4/ Association « Santé en Quercy Blanc » :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Santé en Quercy Blanc » a été créée le 12 octobre 2021 pour palier l'insuffisance en professionnels de santé ; Cette association a pour but de recruter 1 voire 2 médecins généralistes avec mission de santé publique.

Le représentant communal est Monsieur Laurent BENAYOU, conseiller municipal.

Madame Danièle FOURNIOLS, présidente de l'association, sollicite la commune de Pern pour une demande de financement afin de participer à l'achat d'un équipement informatique (≈ 8 000 €).

Le conseil propose d'acter une subvention de 500 €.

**2-5/ Application « Intramuros » :**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Communauté de communes du Quercy Blanc souhaite mettre en place l'application Intramuros sur notre territoire. En attente d'un rendez-vous pour la présentation de l'application.

**2-6/ Dégradation - Banderole Aire de Sport :**

Suite à la plainte déposée en gendarmerie et à la condamnation par le substitut du procureur de la République du Lot d'une mise en cause au remboursement de la somme de 408 € correspondant au préjudice évalué par la mairie (banderole + 3 heures personnel technique), le conseil acte le devis de la bâche de l'aire de sport pour un montant de 258 € TTC.

**2-7/ Bulletin municipal et vœux :**

Cette année l'impression du bulletin municipal sera confiée à l'institut Boissor Imprimerie pour un montant estimé à 1 364,04 TTC pour 300 exemplaires. La distribution du bulletin est prévue vers le 10 janvier 2022.

La cérémonie des vœux est prévue fin janvier, voir début février en fonction des conditions sanitaires.

**2-8/ Augmentation du prix de l'eau :**

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la construction d'une unité d'ultrafiltration à la Fontaine des Chartreux, le Syndicat Eau Potable et Assainissement du Quercy Blanc a validé une augmentation de 3% des recettes (hors augmentation délégataire SAUR) et représente donc 7,90 € par abonné pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an. Il informe aussi qu'il n'y aura pas d'augmentation pour la partie assainissement.

*Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique à 22 h 20.*



